



AFAD&ZANMI MEDSEN

Présentent

CHAMPIONNAT D'EPS
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
2026-2027

Règlements

@juillet 2026



CHAMPIONNAT EPS (EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE)

2026-2027

Règlements

1) Le championnat EPS est une compétition interscolaire qui s'étend sur toute l'année académique en exercice.

2) Le championnat D'EPS est organisé par AFAD&ZANMI MEDSEN, deux structures indépendantes du MENFP.

3) Le championnat D'EPS (ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE) vise à renforcer le dynamisme du programme EPS dans les établissements scolaires.

4) Le championnat ne constitue pas uniquement du Foot Ball mais de toutes les disciplines faisant parties du programme d'EPS.

5) Chaque école qui participera à la compétition est automatiquement inscrite à tous les jeux retenus pour la compétition de l'année en question.

6) Les conditions de participation au championnat d'EPS 2026-2027 :

a) Remplir et remettre le formulaire d'inscription au comité organisateur du championnat d'EPS 2026-2027 dans le délai requis

b) Payer les frais d'inscription

c) Signer les règlements du Championnat d'EPS 2026-2027

6.0) Les inscriptions pour le Championnat D'EPS de 2026-2027 se font par les directeurs et/ou directrices de l'école.

6.1) Les frais d'inscription du championnat d'EPS 2026-2027 sont fixés à 5000 gourdes.

6.1.2) Les frais d'inscription seront remis avec les formulaires d'inscription au secrétariat général du comité organisateur.

6.2) Tout nom ne figurant pas dans le formulaire d'inscription ne pourrait y avoir aucune identification officielle ni intervenir comme représentant des équipes d'une école participante dans la compétition.

7) Les disciplines retenues pour le Championnat d'EPS 2026-2027 sont les suivantes :

56, rue Pétion, Verrettes +50955170723/41934494/35196211 zanmimedsen@gmail.com



- a) Foot Ball masculin catégorie de moins de 25 ans.
- b) course au sac catégorie de moins de 14 ans.
- c) Course à l'œuf catégorie de moins de 12 ans.
- d) Course d'obstacles catégorie de moins de 18 ans.

7.1) Tous les joueurs des disciplines de l'articles 7 doivent être des élèves ayant formellement inscrits à l'école participante pour l'année académique 2026-2027.

7.1.1) Le jour du match, la délégation de l'alinéa a de l'article 7 devrait avoir dix-huit (18) joueurs et sept (7) dirigeants.

7.1.2) De ces 18 joueurs de l'article 7.1.1 ; un gardien et 7 joueurs joueront à chaque match.

7.1.3) L'application de l'article 7.1.2, la tenue du gardien devrait être différente des autres joueurs de l'équipe.

7.1.4) Chaque équipe a droit à cinq (5) changement en trois (3) temps.

7.1.5) Les joueurs des articles 7.1.2 et 7.1.4 devront formellement inscrire dans la feuille de match du match programmé.

7.1.6) la durée du match est fixée à 40 minutes par mi-temps sans compter les temps additionnels fixes par l'arbitre central.

7.2) Les alinéas b et c de l'article 7 les joueurs de ces disciplines peuvent être masculin ou féminin (cisgenre) et l'alinéa d est strictement masculin.

8) Le staff de chaque équipe pour la compétition d'EPS est composé comme suit : le directeur de l'établissement scolaire, l'entraîneur principal, l'entraîneur adjoint, le responsable technique, la marraine, le médecin masseur

8.1) À chaque match la trousse Médicale est obligatoire, procurer par des écoles participantes.

9) Les membres du staff attaché à une équipe d'une école comme : le médecin masseur, la marraine, le directeur sont permanents pour toutes les disciplines retenues pour le Championnat.

9.1) Les disciplines retenues pour le Championnat ont chacune leurs entraîneurs.

9.1.1) Les courses ont seulement un entraîneur principal.



10) Chaque École doit avoir une bannière, un fanion, un drapeau, un slogan, une couleur Officielle, un équipement officiel, un nom officiel pour l'équipe participante au championnat d'EPS.

10.1) Toute équipe doit présenter son équipement complet cinq (5) jours avant le match.

10.2) Si Deux écoles présenteront la même couleur officielle pour leurs équipes, celle qui portera le logo de l'école sur l'équipement a la priorité.

10.3) Si aucune ne portera pas le logo et la différence est totale absente entre eux, une fois la fédération les a signalé, les équipes ont un délai de deux (2) jours calendaires (minuit à minuit) pour présenter la nouvelle couleur de leurs équipements.

10.4) Le Comité Organisateur prend la décision finale si le délai de l'article 10.3 expire sans exécution.

10.5) Le Comité Organisateur du championnat EPS 2026-2027 se réserve le droit d'exercer la jurisprudence de prendre une décision arrêter sur l'article 10.2 depuis la partie II, # 5 alinéas d et e du formulaire d'inscription faisant mention de la couleur Officielle et équipement officiel.

11) Les jours et le déroulement des matchs seront déterminés dans le calendrier prédéfini par le comité du championnat d'EPS 2026-2027.

12) Les règlements spécifiques de chaque discipline retenue pour le Championnat d'EPS 2026-2027 se retrouve dans ce seul document.

13) Les 16 règlements de foot Ball de la FIFA est toujours maintenus et applicables pour le Championnat d'EPS 2026-2027 dans la catégorie masculine et d'autres règlements spécifiques adaptés au championnat peuvent être ajoutés.

13.1) Le hors-jeu n'est pas inclut dans le Championnat d'EPS 2026 - 2027

14) Toutes altercations provoquées par une équipe au moment du match seront punies d'une simple lettre de blâme jusqu'à l'expulsion du championnat que ce soit par une décision de l'arbitre central que ce soit pour un incident entre joueurs sur la surface de jeu et / ou en dehors de la surface de jeu, avant, pendant et après le match.

14.1) Les joueurs sanctionnés par l'arbitre central avec des cartons, l'équipe qui a le /les joueur (s) sanctionné (s) payera (payeront) les frais de carton fixés :

a) Carton jaune 250. Gourdes ;

b) carton rouge 500 gourdes

15) Toutes contestations ou plaintes en rapport à la compétition doivent se faire dans un délai de 24h avant ou après le match.

15.1) L'application de l'article 15 se fait à travers une note écrite dument signée par :

- a) L'entraîneur principal
- b) le capitaine de l'équipe
- c) Le/la directeur (trice) de l'école

15.1.1) L'application des articles 15 et 15.1 doivent se faire accompagner par des preuves tangibles et vérifiables.

16) La réponse du comité organisateur à l'article 15 doit être effectuée dans les 24h à 48h de la réception.

17) Les articles 15 et 16 sont toujours de mise si les délais mentionnés dans ces mêmes articles sont respectés.

17.1) Dans l'application des articles 15 et 16, cette correspondance doit être remise au bureau du secrétariat général du comité organisateur du championnat d'EPS 2026-2027. Ainsi que tout autre document relatif au championnat.

18) La compétition porte le nom de : CHAMPIONNAT D'EPS (EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE); la coupe porte le nom de : LÉON DUMARSAIS ESTIMÉ.

19) Toute équipe championne recevra la coupe LÉON DUMARSAIS ESTIMÉ du Championnat d'EPS de AFAD/ZANMI MEDESEN.

20) Dans la catégorie du foot Ball masculin du Championnat d'EPS 2026-2027 les primes se répartissent comme suit

Catégorie Foot Ball				
	<i>Championne</i>	<i>Vice-Championne</i>	<i>Troisième</i>	
Frais	45000 gdes	30000 gdes	15000	
Coupe	Oui	Non	Non	



Médailles	Oui	Oui	Oui	

	Meilleur Joueur	Meilleur Gardien	Meilleur Buteur		
Coupe	Oui	Oui	Oui		

21) Dans la catégorie de courses du championnat d'EPS 2026-2027 les primes se répartissent comme suit :

	Catégorie des courses					
	Course au sac		Course à l'œuf		Course d'obstacle	
	<i>Championne</i>	<i>Vice-championne</i>	<i>Championne</i>	<i>Vice-championne</i>	<i>Championne</i>	<i>Vice champion</i>
Frais en gourdes	7500	5000 gdes	7500 gdes	5000 gdes	7500 gdes	5000 gdes
Coupe	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Médailles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

21.1) Le nombre de joueurs retenu pour les courses :

- a) course à l'œuf : 2
- b) course au sac : 2
- c) course simple : 2

21.1.1) Le jour du match, les délégations de l'article 21.1 devrait avoir 1 joueur et 7 dirigeants.



21.1.2) La feuille de match est aussi obligatoire à remplir avant le match.

21.1.3) la durée du match est 15 minutes

21.1.4) Le / la joueur (se) qui gagnera le match aura 3 points

21.2) A chaque étape franchie dans la compétition les épreuves deviennent plus difficile jusqu'à la finale.

21.2.1) Le coup d'envoi des courses sera toujours donné par l'arbitre qui dirige le match.

21.2.2) les épreuves de l'article 21.2 débutent depuis la phase éliminatoire jusqu'à la finale.

21.2.3) Les joueurs (ses) ayant un mauvais comportement recevant un carton par l'arbitre central aura à payer un frais

a) Carton jaune payera 250 gourdes

b) Carton rouge payera 500 gourdes.

21.3) Les frais de carton des articles 14.1 et 21.2.3 sont directement versés à la comptabilité du comité organisateur dans moins de 24 heures après le match.

21.4) Le non-respect de l'article 21.3 en ce qui concerne le délai, le retard sera taxé du double du frais de carton.

21.4) L'équipement retenu pour les courses : Maillot et T-shirt de la même couleur Officielle de l'équipe de foot Ball de l'école représentante.

21.5) Les articles 6.0; 15 ; 15.1; 15.1.1 ; 16 ; 17 ; 17.1 sont toujours de mise pour les catégories de courses.

21.5.1 si dans un pool les équipes ont finies sur le même score, le comité organisateur décidera sur la méthode pour départager les équipes.

21.5.1.1) L'application de l'article 21.5.1 est de mise seulement pour les courses

21.6) si au cours d'un match un joueur a eu un incident qui l'empêche de continuer le match jusqu'au coup de sifflet final, ce joueur a perdu le match.

21.6.1) si cet incident a eu lieu avant le match l'autre joueur peut le remplacer pour continuer la compétition.

21.6.2) Le joueur de l'article 21.6 ne peut en aucun cas retourner dans la compétition

même après son récupération.

21.6.4) Tout incident de l'article 21.6.1 doit être justifié et prouvé avant l'application de ce même article.

21.6.5) Tout incident non justifié conduira à l'élimination du joueur dans la compétition si le refus de jouer est maintenue du côté de l'équipe

22) Avant chaque match, les équipes qui disputent la journée doivent être présents sur le terrain 1h avant le coup d'envoi.

22.1) Tous les matchs se joueront sur le parc St Yves.

23) Tous les membres du staff dirigeant de chaque équipe doivent clairement s'identifier par un badge au moment de chaque match.

23.1) Le badge des joueurs des équipes de l'article 22 donne droit au propriétaire de participer à tous les matchs de son équipe à titre officiel si son équipe n'est pas éliminée.

23.2) Le directeur/ la directrice de l'école a un badge de VIP. Autant qu'il y ait une discipline de l'école représentée dans la compétition.

24) Le comité Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité de toutes les informations relatives aux joueurs fournies dans la fiche d'inscription avant, pendant et après la compétition.

25) Toutes informations jugées incompatibles aux règlements du Championnat d'EPS 2026-2027 d'AFAD/ZANMI MEDSEN peuvent aller jusqu'à révoquer la coupe et réclame le remboursement de tous les frais et indemnités. En passant par des sanctions moins légères dans le processus telles que lettre de contestation, sommation, interdiction de participation, expulsion etc... Selon la gravité.

25.1) L'exhibition des rituels mystiques dans les parages du lieu réservé à la compétition avant, pendant et après un match par un tiers individu d'une équipe suscite déjà une action grave pour mettre en application les sanctions de l'article 25 de ces présents règlements.

25.2) Toute démonstration mystique dans l'espace réserve au déroulement de la compétition de l'article 22.1 avant, pendant et après le match est formellement interdite et passible de sanction jusqu'à l'expulsion du championnat de l'équipe concernée.

25.3) Tout contrevenant aux articles 25.1 ; 25.2 est tombé sur le coup de l'article 25

sans appel pour les sanctions.

25.4) Pour toute Equipe Expulsée ou Eliminée du championnat, les badges des joueurs de cette équipe en question ne sont plus valides pour le reste de la compétition.

25.4.0) Tout usage des badges par des joueurs d'une équipe éliminée pour continuer à assister au reste de la compétition fera l'objet de poursuite judiciaire pour fraude.

25.4.1) L'article 9 est toujours de mise si les autres équipes de cette école ne sont ni expulsées ni éliminées.

25.5) Le badge du staff de dirigeant n'est pas valide lorsque toutes les équipes de cette école sont éliminées du championnat, sauf VIP.

25.5.1) L'expulsion ou l'élimination d'une équipe ne signifie pas l'expulsion ou l'élimination totale de l'école dans le championnat, les autres disciplines suivent leurs parcours selon les règles établies du championnat d'EPS 2026-2027.

26) Tout conflit entre le comité Organisateur et une partie prenante du championnat qui ne trouve pas un issu à l'amiable et qui persiste contre l'image d'une de ces parties, la justice haïtienne peut être le dernier recours si l'une de ces parties en fait appel.

27) Les article 25 ; 25.1; 25.2; 25.3 et 26 ne sont pas dissociables dans leurs applications ainsi que tout autre article de ce présent règlement.

28) Le comité organisateur se réserve le droit d'utiliser, de diffuser, de publier les images prises (photos, vidéos, ...) de tout un chacun ayant participé au championnat d'EPS 2026 - 2027 pour la promotion de la compétition sur les sites officiels d'internet ainsi que les comptes officiels des réseaux sociaux de AFAD et ZANMI MEDSEN.

28.1) Toutes images, diffusées sur les sites officiels d'internet, les comptes officiels des réseaux sociaux de AFAD et ZANMI MEDSEN de l'article 28 sont interdites d'utilisation par un tiers sans autorisation préalable des propriétaires des sites.

29) Toute violation de l'article 28.1 de ces présents règlements sera sommée par devant les instances judiciaires haïtiennes.

30) Toute dérogation de l'un des articles de ces règlements du Championnat d'EPS 2026-2027 est sujet à des sanctions en appliquant l'article 25.

31) Tout incident non prévu par ce présent document de règlements du championnat D'EPS 2026-2027 et qui demande une décision pour la bonne continuité de la compétition, le comité Organisateur se réserve le droit d'agir selon cet article.

32) Il est dans l'obligation à toutes les écoles participantes dans le championnat de donner une interview avant et après les matchs pour la promotion du championnat sur ses sites officiels.

33) Le non-respect de l'article 32 sera sanctionné par un frais de 3000 gourdes.

34) Quel que soit le motif pour lequel un match va rejouer le comité Organisateur n'a aucune redevance envers les équipes.

35) Dans la phase éliminatoire, le score nul partout n'aura pas de prolongation, les équipes se départageront dans les tirs au but.

36) Aucune équipe n'a le droit d'abandonner le terrain au cours du match pour quel que soit le motif, si un cas pareil s'est produit cette équipe perdra le match automatiquement.

37) Si une équipe est en retard sans être motivée, elle paiera une amende de 25000 gourdes.

38) Si par faute d'intempérie un match n'a pas pu terminer, ce match sera reprogrammé si et seulement il ne reste que 15 minutes du temps réglementaire de la deuxième mi-temps.

38.1) Dans L'application de l'article 38, ce match sera reprogrammé le samedi qui suit le match non terminé et l'article 35 est toujours de mise.

39) La décision de l'arbitre au moment du match est irrévocable peu importe l'évolution de la situation.

40) Toute école qui introduira d'autres joueurs qui ne sont pas des élèves formellement inscrits dans les registres de l'écoles pour l'année académique en cours sera sanctionné pour fraude au regard de l'article 25 et paiera une amende de 30000 gourdes.

41) Une équipe qui décidera de quitter le championnat en cours d'exécution dédommagera le comité organisateur un frais de 25000 gourdes. Peu importe le motif de l'abandon.

42) La motivation d'un retard ne devrait dépasser 30 minutes de l'heure fixée pour qu'elle soit sur place.

42.1) La non motivation d'un retard, l'absence physique objectif de l'équipe sur la surface de jeu de 15 minutes après le coup d'envoi, cette équipe perdra ce match automatiquement sans appel.

43) Le comité Organisateur se reserve le droit d'interdire à toute partie prenante du championnat EPS 2026-2027 qui ne respecte pas la valeur morale éducative de la compétition.

44) Le comité Organisateur surveille dans la limite acceptable sur la valeur éducative de l'animation, du respect: membres, équipes, sponsors, fanatiques, etc.

46) Les responsables de l'École Nationale Congréganiste Dumarsais Estimé (ENCDE) se réservent le droit de ne pas accorder l'autorisation à d'autres groupes et /ou équipes l'utilisation du parc Saint Yves depuis l'ouverture du Championnat d'EPS 2026-2027 jusqu'au final.

47) Tous les articles de ce présent règlement peuvent faire l'objet de la jurisprudence.

48) Toute utilisation de ce texte à d'autre fin qui n'engage pas AFAD et ZANMI MEDSEN, Le comité organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque à détourner ces règlements à des intentions malveillantes.

Ce texte a été lu et approuvé par

Aligène Andy , Président

Dornevil Jeniffer, secrétaire Général

Pharelus Wolph Juvensky, Administrateur

Metellus Rodrigue, Coordonnateur

Hyppolite Getro, Comptable

Philius Robins, Trésorier .



Saintilmé Samuel, Logistique

Pierre Kenaïder, Délégué

Philogène Herouen, Communication

Lapombray Wood-Gayer, Conseiller

Pharius Christ-Alens, Conseiller

Voltaire Berlensky, Conseiller

Anilus Sylvain, Conseiller _

Germain Odilus, Directeur ENCDE.

Fait aux Verrettes le 05 Juillet 2026

